



**REGLEMENT DES ETUDES MEDICALES
DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES
DFASM - 3^e année**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Article 1 : Organisation générale de la formation

L'année universitaire est organisée de la façon suivante :

- stage à temps plein (stages 1, 2, 3 et 4) et un stage à temps plein (stage d'été),
- Enseignements obligatoires UE Sciences Humaines et sociales

Les étudiants ont la possibilité d'être libérés des stages afin de suivre des enseignements proposés par la faculté.

Pour plus de détails, se référer au calendrier général de la formation.

Article 2 : Organisation des enseignements théoriques

UE Sciences Humaines et Sociales (SHS) Se référer au tableau des enseignements et modalités de contrôle des connaissances et compétences

Cette UE est obligatoire et validante. Elle se déroule pour partie en présentiel (Travaux pratiques) et pour partie en distanciel (e-learning). Les conditions de validation figurent dans le tableau des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Article 3 : Les ECOS (Examens cliniques à objectifs structurés)

Une session d'ECOS facultaires composée d'au moins 5 stations sera organisée au cours de chacune des 3 années du second cycle. Le résultat sera pris en compte pour la validation globale des ECOS en DFASM 3.

Une session d'ECOS sera organisée chaque année au cours du 2^{ème} cycle des études de médecine. Chaque session fera l'objet d'une notation sur 20. La moyenne de ces 3 notes sera prise en compte pour la validation des ECOS facultaires en DFASM 3 selon les modalités suivantes :

- la note des ECOS réalisés au titre de l'année DFASM 1 comptera pour 20 % de la note finale,
- la note des ECOS réalisés au titre de l'année DFASM 2 comptera pour 30 % de la note finale
- la note des ECOS réalisés au titre de l'année DFASM 3 comptera pour 50 % de la note finale

En cas d'absence justifiée par une cause réelle et sérieuse à l'une des sessions d'ECOS organisée en DFASM 1 et 2, l'étudiant devra se présenter à la session suivante

correspondante au même niveau d'études d'ECOS l'année suivante (si absence aux ECOS en DFASM 1 année N, l'année N+1, l'étudiant devra se présenter aux ECOS des DFASM 1 +2).

En cas d'absence non justifiée pour une cause réelle sérieuse à une session d'ECOS, l'étudiant se verra attribuer la note de 0 à la session concernée.

Les ECOS facultaires ne pourront être validés que si l'étudiant a obtenu 3 notes au cours de son 2^{ème} cycle et que la moyenne coefficientée des résultats est égale ou supérieure à 10/20. En cas de non validation des ECOS facultaires (moyenne coefficientée au 3 sessions est inférieure à 10/20) une session de rattrapage sous forme d'examen au lit de patient ou selon tout autre modalité définie par l'enseignant responsable des ECOS et l'enseignant responsable du 2d cycle sera organisée en DFASM 3.

Article 4 : Validation des enseignements théoriques et pratiques

Certificat de compétence clinique est composé d'épreuves pratiques (ECOS) et d'une épreuve théorique (UE SHS)

Les épreuves pratiques : ECOS

En première session, l'**épreuve pratique** est notée sur 20 Il s'agit de la moyenne pondérée des ECOS facultaires

La deuxième session comportera un examen clinique au lit du patient. L'étudiant examine un patient dirige l'interrogatoire, demande les examens complémentaires, fait des propositions thérapeutiques devant un jury composé de deux enseignants. Les étudiants ne peuvent pas être convoqués pour cette 2eme session dans le service hospitalier dans lequel ils sont alors en stage.

Les épreuves théoriques (l'UE SHS) :

Les modalités de validation de cette UE sont mentionnées dans le tableau des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

En cas de non validation de cette UE en 1ere session, une 2eme session sera organisée sous la forme d'une épreuve théorique (QCM).

En cas de non validation de cette UE en 2^{ème} session, l'étudiant ne pourra valider son année. Il sera donc amené à redoubler.

Article 5 : Validation des stages et gardes

Stages

Cinq stages de 6 à 7 semaines sont organisés durant l'année de DFASM3, (dont un stage obligatoire durant l'été):

- Evaluation des stages :
 - o Validation globale du stage par le tuteur
 - o Evaluation des compétences génériques par le tuteur de stage et l'étudiant
 - o Evaluation d'un minimum de 3 ateliers d'ECOS
- La validation du stage est accordée pour les quatre 1ers stages si (conditions cumulatives) :
 - o Si le tuteur a validé le stage
 - o Si l'évaluation des compétences en ECOS de stage est validée par la maître de stage
 - o Si l'étudiant a évalué le stage
- La validation du 5^{ème} stage (stage d'été) est accordée si :
 - o Le tuteur a validé le stage
 - o L'étudiant a évalué de stage

Chaque stage validé permet l'obtention de 2 crédits.

L'étudiant doit réaliser au moins 8 gardes

La validation des stages concourt à l'obtention d'une UE Stages et gardes indispensable pour valider le deuxième cycle (8 ECTS)

En cas d'absence ou en cas d'appréciation globale négative, les éventuelles conditions de rattrapage seront établies par l'équipe pédagogique.

Tout stage invalidé donne lieu à redoublement.

En cas de redoublement, tous les stages devront être refaits.

Durant l'été, les étudiants accomplissent, entre la validation du deuxième cycle et leur nomination en qualité d'interne, un cinquième stage de 6 semaines temps plein (les modalités d'affectation du stage sont définies dans le règlement des stages et gardes)

Se référer au règlement des stages hospitaliers et gardes pour plus de détails.

Gardes

Chaque étudiant doit, au cours du deuxième cycle des études médicales, valider 25 gardes au minimum (avec un minimum de 8 gardes annuelles). La validation des gardes permet l'obtention de 2ECTS.

Se référer au règlement des stages hospitaliers et gardes pour plus de détails.

Article 6 : Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Sont admis au diplôme de Formation approfondie en sciences médicales, les étudiants ayant :

- validé la totalité des enseignements obligatoires et optionnels du deuxième cycle,
- validé la totalité des stages hospitaliers du 2ème cycle,
- accompli les 25 gardes minimum réglementaires,

- validé le certificat de compétence clinique/ECOS.

L'obtention du Diplôme de formation approfondie en sciences médicales valide 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Article 7 : Inscriptions au deuxième cycle

Nul ne peut prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales. Aucune des 3 années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Article 8 : Obligations réglementaires lors des examens

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Les candidats doivent respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve et, en aucun cas, elle n'entraînera un temps de composition supplémentaire.

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire sera engagée contre son auteur.

SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION SIEGEANT EN FORMATION
PLENIERE LE : 13 juin 2023

APPROUVE LE : 13 juin 2023

ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTROLE ET DE CONNAISSANCES ET COMPETENCES
DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES - DFASM - 3^{ème} année
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Enseignements et modalités de contrôle des connaissances des matières médicales et compétences professionnelles

	Type et durée d'enseignement	Durée	Crédits	Calendrier	Modalités de validation		Modalités de validation	
					Session 1		Session 2	
					Nature des épreuves	Coef	Nature épreuves	Coef
CCC ECOS			6		Epreuves pratiques comportant à minima 5 stations		Examen au lit du patient	
UE SHS - Docteur E DELUCHE		TP : 10h - E-Learning : 20h	5		Avoir visualiser les 10 modules et répondu aux quizz		Avoir visualiser les 10 modules et répondu aux quizz	
					Participation en présentiel aux ateliers		Participation en présentiel aux ateliers	
					Avoir évalué les ateliers		Avoir évalué les ateliers	

Les DFASM 3 ont accès aux enseignements ouverts au titre de la valorisation du parcours selon les règles fixées par le règlement "Valorisation du parcours".

UE Intitiation aux thérapies complémentaires (uniquement dans le cadre du parcours) <i>Pr Ly - Pr Mambu</i>	Cours magistraux	12 h	/		Examen écrit	Examen écrit
---	------------------	------	---	--	--------------	--------------

- Les épreuves, de type QCM, question rédactionnelle, oral, rapport, etc., pourront être réalisées totalement ou partiellement à distance, via les technologies et plateformes à notre disposition.
- Le cas échéant, la durée des épreuves pourra être revue ; les coefficients seront maintenus selon les dispositions initiales.
- Pour les modules à valider sur le seul présentiel, une solution alternative pourra être mise en place pour les valider.

Les stages seront maintenus ou non, et seront évalués sur la période réalisée ; ils pourront, le cas échéant, être neutralisés, ou faire l'objet d'une évaluation alternative.

SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE LE :13 03 2023

APPROUVE LE-13 03 2023